

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1231

présenté par

Mme Jacquier-Laforge et M. Boudié

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Le code du travail est ainsi modifié :

1° Après le 2° *ter* du I de l'article L. 5312-1 dans sa rédaction résultant de la loi n° pour le plein emploi, il est inséré un 2° *quater* :

« 2° *quater* Proposer aux étrangers ayant conclu le contrat d'intégration républicaine et qui se déclarent en recherche d'emploi un accompagnement adapté à leurs besoins ; »

2° L'article L. 5411-1 dans sa rédaction résultant de la loi n° pour le plein emploi est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° L'étranger ayant conclu le contrat d'intégration républicaine prévu au second alinéa de l'article L. 413-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et qui se déclare en recherche d'emploi. »

II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre l'inscription automatique sur la liste des demandeurs d'emploi des étrangers ayant conclu le contrat d'intégration républicaine dès lors qu'ils se sont déclarés en recherche d'emploi.

Cette inscription permettra d'assurer un accompagnement à visée d'insertion sociale et professionnelle pour les étrangers ayant vocation à s'installer durablement sur le territoire, par un accompagnement adapté par l'opérateur France Travail.